

CONVENTION D'ACCES AUX PARCELLES PRIVEES

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères représenté par son Président, M Alexandre PUIGNAU, habilité selon délibération du Comité Syndical. Dénommé ci-après le Syndicat

Et,

COMMUNE DE CERET

Propriétaire de la ou des parcelles n°: AD0085, AD0034, AD0042, AO0003, AO0005

En bordure du (de la) : RIUCERDA

Commune(s) de : CERET

Dénommé ci-après le contractant

Afin de préciser les modalités d'application de la servitude de passage, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Syndicat s'engage à effectuer sur les parcelles riveraines mentionnées les travaux définis à l'article 2 ci-dessous.

En contre partie et en référence à l'article L 215.18 du Code de l'environnement, le riverain permet l'accès des fonctionnaires et des agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs et ouvriers, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux et ce durant la durée du chantier dans la limite d'une largeur de 6 m le long du cours d'eau. Le propriétaire conserve la pleine propriété de la parcelle traversée.

Article 2 : Définition

Les travaux prévus à l'article 1 ci-dessus consistent à réaliser un entretien sélectif de la végétation implantée sur berges, les îlots et atterrissements susceptibles de gêner l'écoulement du cours d'eau en période de crue et de porter atteinte à son bon fonctionnement. Ils peuvent comprendre notamment, en fonction des secteurs, un abattage sélectif des arbres à risques, un enlèvement des embâcles, un débroussaillage/dessouchage des végétaux implantés dans le lit du cours d'eau sur les atterrissements et un enlèvement des déchets. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de contribuer à son bon état écologique.

Article 3 : Durée

La durée de la présente convention est consentie et acceptée pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 4 : Gestion des produits de coupe :

Les produits de coupe peuvent prendre la forme de broyat ou de bûches en fonction des moyens utilisés. Ils seront laissés à disposition des riverains.

Article 5 : Guide pour l'entretien suite aux travaux réalisés par le Syndicat du Tech (cocher la mention souhaitée) :

☐ Je souhaite obtenir une information technique sur les mesures à mettre en œuvre pour l'entretien régulier de ma parcelle.

Remarques (clôtures, canalisations, puits, murs...) :

Pour l'exécution des présentes :

A Céret ,Le 04/07/2025 .

A Le,.....

Le Contractant (signature précédée de la mention « lu et approuvé »):

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses



Veuillez renseigner vos coordonnées téléphoniques (e-mail : contact@syndicatdutech.fr) :

NB : les informations personnelles (n° de téléphone...) recueillies dans le cadre de cette convention ne sont pas diffusables en dehors des échanges entre les deux contractants.